



### Communiqué

Le Directeur Général des Impôts rappelle aux contribuables :

- de la Direction des Grandes Entreprises (DGE) ;
- des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises (CIME) ;

L'obligation de déclarer et de payer les impôts, droits et taxes par voie électronique et cela conformément aux dispositions du Livre de Procédures Fiscales (LPF) et de la convention d'utilisation de la plateforme de télépaiement.

Il invite, à cet effet, les contribuables de la Direction des Grandes Entreprises et ceux des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises qui n'ont pas encore adhéré au processus de téléservices de la DGI, à accomplir incessamment les formalités administratives y afférentes :

- souscription à E-Impôt (Formulaire A et B) et / ou
- établissement de l'Autorisation de Prélèvement Permanent (APP).

Ces documents sont accessibles :

- à partir du site Web de la DGI : [WWW.DGI.GOUV.ML](http://WWW.DGI.GOUV.ML)
- au niveau du bureau d'accueil de la Direction des Grandes Entreprises (DGE), du Centre des Impôts des Moyennes Entreprises 1. Rive Gauche (CIME 1 RG) et du Centre des Impôts des Moyennes Entreprises 2. Rive Droite (CIME 2 RD)

Le Directeur Général des Impôts sait compter sur la bonne compréhension des contribuables concernés.

Bamako, le 03 Octobre 2022

Le Directeur Général des Impôts



*Mathias Konate*  
**Mathias KONATE**  
Chevalier de l'Ordre National